



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « REV7 » dans le cadre de ses statuts, en précisant divers points, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Chaque membre de l'association atteste en avoir pris connaissance au moment de son adhésion.

### Article 2.

L'association a pour but de rassembler ses membres autour d'activités essentiellement sportives, orientées course à pied. Elle peut prêter son concours lors de manifestations organisées par d'autres associations ayant également des activités sportives.

### Article 3.

L'association se compose de membres actifs, membres d'honneurs, et membres bienfaiteurs.

### Article 4.

L'association est ouverte à toute personne responsable, majeure résidente ou non-résidente de la commune de Menucourt. L'adhésion correspond à une année civile. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant. Elle nécessite de remplir le dossier suivant :

- ◆ Certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition
- ◆ Règlement par chèque de la cotisation annuelle ou par virement.
  
- ◆ Fiche d'adhésion renseignée, mise à jour, avec signature valant acceptation du présent règlement intérieur.

La participation de tous les membres est bénévole.

Le montant de la cotisation est fixé à 50 euros (cinquante euros)

Le tarif est dégressif (-10%) pour chaque membre supplémentaire d'une même famille (foyer fiscal).

### Article 5.

L'association a mis en place un site internet <https://rev7-menucourt.fr/>, une page Facebook, un compte Instagram, une chaîne Whatsapp.

Sauf désaccord de leur part, les adhérents autorisent l'association à les photographier et à diffuser leurs photos, vidéos ou leurs résultats de compétition sur internet ou dans la presse, sans contrepartie financière, à des fins de promotion ou de présentation de l'association.

L'acceptation du présent règlement vaut accord. En aucun cas l'association ne cèdera les photos à des tiers.

Les données personnelles recueillies sur les formulaires d'adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la délibération n°2010-229 du 10 juin 2010, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

### **Article 6.**

L'association à travers son bureau peut décider, à tout moment de la saison, de changements concernant l'organisation des activités.

L'association ne fait pas appel à des entraîneurs professionnels mais assure son encadrement par des bénévoles qui font bénéficier de leur propre expérience et formation.

L'accès aux entraînements est libre pour tous les adhérents.

Chacun peut décider, à chaque entraînement d'intégrer un groupe ou un autre selon son niveau, son envie du moment.

Les entraînements sont fixés le : lundi, mercredi, et vendredi (18 h 45 – 20 h 00), le dimanche matin (9 h 00 – 11 h 00)

En période hivernale, les entraînements de la semaine se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés soit de gilet ou brassard fluorescent, d'un éclairage visible.

Les entraînements ou sorties autres que ceux proposés dans le planning officiel ne sont pas assurés par l'association.

Les autres jours et à d'autres horaires, les sorties seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. L'association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entraînements ou sorties personnelles.

Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation... Pour les sorties nature (chemins, sous-bois...), les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

### **Article 7.**

L'association organise une fois par an, généralement le 3ème dimanche de mars une course dite nature nommée REV7 TRAIL

Cette manifestation étant destinée à favoriser le développement de l'association, tous les adhérents s'engagent, dans la mesure du possible à participer au bon déroulement de l'épreuve. De ce fait, aucun adhérent ne peut participer à cette compétition. Le plus grand nombre de bénévoles doit permettre de s'assurer d'une efficacité maximale.

### **Article 8.**

Les adhérents peuvent participer aux compétitions de leur choix, néanmoins les adhérents s'engagent à courir sous les couleurs de REV7 lors des courses prévues et auxquelles Rev7 participera financièrement pour partie.

Dans la mesure du possible un calendrier est proposé en début de saison mais peut être évolutif.

A l'exception des sorties prévues par l'association, REV7 ne gère aucune inscription à des compétitions pour le compte de ses adhérents.

### **Article 9.**

En devenant membre de REV7, chaque adhérent accepte le présent règlement et s'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, ou aurait un comportement inacceptable, le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, voire de l'exclure définitivement.

### **Article 10.**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du bureau.

Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera porté à la connaissance de chaque adhérent dans les plus brefs délais

**Article 11.** Les modalités de fonctionnement de l'association sont les suivantes :  
Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire au bon déroulement de l'organisation, et au moins une fois tous les deux mois.  
L'assemblée Générale a lieu une fois par an. Une invitation est envoyée par le bureau au moins 15 jours avant la date fixée.

Règlement intérieur rédigé et approuvé par les membres du bureau, saison 2025/2026.